



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

PROCEDURE ELECTORALE

	Poste(s) à pourvoir
Présidence	1
Collège Général	30
Collège Médical	1

Assemblée Générale Fédérale

SOMMAIRE

1. Préalable

1.1. Commission de surveillance des opérations électorales

1.2. Informations générales

2. Procédure

2.1. Dépôt de candidature

2.2. Enregistrement et diffusion de la liste des candidatures

2.3. Présentation des candidat-e-s à la présidence et des projets politiques

2.4. Présentation des candidat-e-s à l'élection du Conseil d'Administration

2.5. Election du Président

2.6. Election des membres du Conseil d'Administration et attribution des postes

2.7. Vote par procuration

2.8. Horaires de vote

2.9. Opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix

3. Prise en charge fédérale

4. Exemple de courrier de candidature / CA

5. Exemple de courrier de candidature / Présidence

1. Préalable

1.1. Commission de surveillance des opérations électorales

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement du scrutin.
- La commission procède à tous les contrôles et vérifications utiles.
- Elle peut être saisie par tout licencié éligible.
- Elle se réunira à chaque fois que nécessaire et obligatoirement entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour précédent une élection. Après validation de la recevabilité des candidatures, elle établit une liste des candidatures, par collège, dans l'ordre alphabétique nominatif.
- Elle a accès à tout moment aux bureaux de vote.
- Elle peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de sa mission, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

1.2. Informations générales

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. (extraits) :

- Le Conseil d'Administration est composé de 31 administrateurs élus et du Président de la F.F.TRI., membre de droit du Conseil d'Administration
 - Un médecin doit obligatoirement être élu au sein du Conseil d'Administration, sur le collège médical.
 - La représentation des personnes du sexe le moins représenté est garantie au sein du Conseil d'Administration en leur attribuant à minima un nombre de sièges dans les conditions suivante :
 - Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 13 sièges.
 - Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25% des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 8 sièges.
 - **Par dérogation et pour l'olympiade 2017-2020 uniquement**, si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, la proportion de membres du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.
 - **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes**

Assemblée Générale Fédérale
du 18 mars 2017

- Dans le cadre du renouvellement de la totalité du Conseil d'Administration de la F.F.TRI., les postes d'administrateurs sont ouverts comme suit :

Collège Général	30 postes
Collège Médical	1 poste
<hr/>	
Total postes :	31 postes

- **Tout licencié éligible**, c'est à dire atteignant 16 ans durant l'année de l'élection, et à jour de ses cotisations, est libre de postuler à un, et un seul des deux Collèges ci-dessus définis.
 - Il faut donc être titulaire d'une licence 2017 en cours de validité **à la date de l'envoi de la candidature**.
- Les candidatures au Conseil d'Administration de la F.F.TRI. doivent être envoyées par les candidats **au plus tard 30 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Fédération**. Le jour de l'Assemblée Générale et le jour d'expédition de candidature ne sont pas pris en compte dans le décompte des jours fixant la date limite de dépôt de candidature.
- Ces candidatures sont déposées **par lettre recommandée avec accusé de réception** et le cachet de la poste fait foi. Le candidat doit être licencié à la F.F.TRI. au moment du dépôt de candidature.
- **En complément des conditions ci-dessus, le/la candidat-e à la présidence de la F.F.TRI. :**
 - **doit transmettre, en même temps que sa candidature, un projet portant notamment les grandes lignes politiques de l'avenir ;**
 - **doit avoir exercé un mandat d'administrateur au sein de la F.F.TRI. ou au sein d'une ligue régionale de Triathlon.**

RAPPEL : Sont incompatibles avec le mandat de Président-e de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

2. Procédure

La présente procédure est conforme aux statuts de la F.F.TRI. lesdits statuts prévalant sur cette procédure, notamment en cas d'interprétation ou de conflit entre les deux textes.

2.1. Dépôt de candidature

La **date limite de dépôt de candidature** a été déterminée et fixée au **mercredi 15 février 2017** comme suit :

Date de l'Assemblée Générale		18 mars 2017			
17/03/2017	1er jour franc	07/03/2017	11ème jour franc	25/02/2017	21ème jour franc
16/03/2017	2ème jour franc	06/03/2017	12ème jour franc	24/02/2017	22ème jour franc
15/03/2017	3ème jour franc	05/03/2017	13ème jour franc	23/02/2017	23ème jour franc
14/03/2017	4ème jour franc	04/03/2017	14ème jour franc	22/02/2017	24ème jour franc
13/03/2017	5ème jour franc	03/03/2017	15ème jour franc	21/02/2017	25ème jour franc
12/03/2017	6ème jour franc	02/03/2017	16ème jour franc	20/02/2017	26ème jour franc
11/03/2017	7ème jour franc	01/03/2017	17ème jour franc	19/02/2017	27ème jour franc
10/03/2017	8ème jour franc	28/02/2017	18ème jour franc	18/02/2017	28ème jour franc
09/03/2017	9ème jour franc	27/02/2017	19ème jour franc	17/02/2017	29ème jour franc
08/03/2017	10ème jour franc	26/02/2017	20ème jour franc	16/02/2017	30ème jour franc

Date limite de dépôt de candidature par lettre RAR **mercredi 15 février 2017**
(le cachet de la Poste faisant foi)

La candidature est transmise sur papier libre (cf exemple ci-joint).

Afin de permettre à chacun-e des représentant-e-s des associations affiliées de disposer d'éléments concrets relatifs à la motivation et au parcours des différent-e-s candidat-e-s, il est souhaitable que le-s candidat-e-s adressent également un document de présentation de leur candidature et de leur parcours associatif / professionnel.

2.2. Enregistrement et diffusion de la liste des candidatures

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- Les candidatures sont enregistrées par les services administratifs de la F.F.TRI. et communiquées à la commission de surveillance des opérations électorales. Après validation par cette commission de leur recevabilité, une liste des candidatures est établie, par collège, dans l'ordre alphabétique nominatif.
- Cette liste est communiquée aux Liges Régionales au plus tard 15 jours après la clôture du dépôt des candidatures (soit le **jeudi 2 mars 2017** au plus tard).

2.3. Présentation des candidat-e-s à la présidence et des projets politiques

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2016, chaque candidat-e à la présidence de la F.F.TRI. disposera de **dix minutes** pour se présenter, et présenter son projet, devant l'Assemblée Générale Fédérale.

Ce temps de parole ne sera suivi d'aucun débat, ni de séquence de questions / réponses.

2.4. Présentation des candidat-e-s à l'élection du Conseil d'Administration

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2016, chaque candidat-e au Conseil d'Administration :

- a la possibilité de transmettre un CV, un document de présentation ou de motivation (sans restriction de nombre de pages) en même temps que sa candidature. Ces éléments seront rendus accessibles par voie électronique (Google Site dédié à l'AG fédérale notamment).
- dispose d'**une minute** pour se présenter devant l'Assemblée Générale Fédérale.
- en cas d'absence le jour de l'Assemblée Générale, le/la candidat-e concerné-e a la possibilité de transmettre une vidéo de présentation d'une durée maximum d'**une minute**.

2.5. Election du Président

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- L'élection du/de la Président-e de la F.F.TRI. se déroule avant l'élection des administrateurs.
- L'Assemblée Générale élit directement le/la Président-e de la F.F.TRI. au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
- Au premier tour est déclaré élu le/la candidat-e ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.
- À défaut, il est organisé un second tour avec le/la ou les deux candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité de voix, le/la candidat-e le/la plus jeune peut se présenter au second tour.
- A l'issue du second tour, est déclaré-e élu-e le/la candidat-e ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité de voix, le/la candidat-e le/la plus jeune est déclaré-e élu-e.
- Au premier comme au second tour, nul ne peut être élu s'il n'a obtenu un nombre de suffrages valablement exprimés correspondant au minimum à 30 % des membres de l'Assemblée générale ayant émargé à l'ouverture de celle-ci.
- Chaque candidat-e non-élu-e peut participer à l'élection des autres membres du Conseil d'Administration en indiquant immédiatement à la Commission de surveillance des opérations électorales au titre de quel collège il/elle est candidat-e et apporte sur le champ toute justification nécessaire.

2.6. Election des membres du Conseil d'Administration et attribution des postes

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- L'élection des administrateurs se déroule après l'élection du Président de la F.F.TRI..
- Les administrateurs sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.
- Les bulletins présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin ne pourra porter plus de coches que ne le prévoit le nombre de sièges à pourvoir.
 - **Le scrutin étant secret, les bulletins comportant des surcharges, des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance, ceux non réglementaires n'entreront pas en compte dans le résultat du dépouillement.**
- Pour l'élection, les représentant-e-s des associations sportives affiliées élu-e-s par les Assemblées Générales Régionales disposent d'autant de listes de candidats que de voix qui sont attribuées à la ligue régionale correspondante selon les modalités définies au paragraphe « composition de l'assemblée générale » des statuts.
- Pour être comptabilisée au titre du vote, chaque liste déposée dans l'urne doit comporter pour chaque collège, un nombre de noms égal **au maximum** au nombre de poste à pourvoir.
- Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les candidats sont classés, pour chacun des deux collèges, de la première à la dernière place, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.
- Est déclarée élue dans un premier temps la personne ayant recueilli le plus de voix sur le collège médical.
- Le solde des postes réservés à chaque sexe à pourvoir au sein du collège général est adapté en tenant compte du sexe des personnes élues au poste de président et au sein du collège médical.
- Au sein du collège général, le solde des postes réservés est attribué aux personnes ayant recueilli le plus de voix par sexe. Ensuite le solde des sièges, hors siège(s) vacant(s) réservé(s) par sexe, est affecté quel que soit le sexe des élus.
- En cas d'égalité de voix, le/la candidat-e le/la plus âgé-e est déclaré-e élu-e.
- Dans l'hypothèse où des postes ne seraient pas pourvus, par suite de l'insuffisance du nombre de candidatures, une nouvelle élection (au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir) sera organisée lors de l'Assemblée Générale suivante.

2.7. Vote par procuration

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- Pour tous les votes intervenant au cours de l'Assemblée Générale, le vote par procuration est autorisé et le vote par correspondance interdit.
- Chaque représentation régionale dispose du quota de voix attribué à la Ligue Régionale, plus le cas échéant d'un quota de voix par pouvoir. Une Ligue Régionale ne peut donner pouvoir qu'à une autre Ligue Régionale.
- Une Ligue Régionale mandataire ne peut disposer que d'un et d'un seul mandat l'autorisant à disposer en plus de son quota de voix propre, du quota de voix de son mandant, sous réserve d'être en possession d'une procuration signée par le Président de la Ligue Régionale mandante.

2.8. Horaires de vote

- Les élections sont ouvertes par le Président de la F.F.TRI. en respectant l'ordre du jour établi.
- Pour l'élection du/de la Président-e : le bureau de vote sera ouvert pour une durée maximum de 60 minutes à compter de l'ouverture des élections par le/la Président-e.
Passé ce délai, le bureau de vote sera fermé et plus aucun bulletin de vote ne sera accepté. Le bureau pourra être fermé par anticipation dans le cas où les représentant-e-s des associations sportives affiliées ont tous -tes voté.
- Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration : Le bureau de vote sera ouvert pour une durée maximum de 60 minutes à compter de l'ouverture des élections par le/la Président-e.
Passé ce délai, le bureau de vote sera fermé et plus aucun bulletin de vote ne sera accepté. Le bureau pourra être fermé par anticipation dans le cas où les représentant-e-s des associations sportives affiliées ont tous -tes voté.

2.9. Opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix

Cinq assesseurs exécutifs enregistreront les voix dépouillées par les cinq scrutateurs, sous le contrôle de la **Commission de Surveillance des Opérations Electorales**.

Tout-e candidat-e ou son/sa représentant-e dûment désigné-e a le droit d'observer toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix, dans tous les locaux où s'effectuent ces opérations, ainsi que de notifier à la **Commission de Surveillance des Opérations Electorales** toutes observations, protestations ou contestations sur lesdites opérations, soit avant la proclamation des résultats du scrutin soit après.

Les listes d'émargement, les bulletins de vote, les candidatures ainsi que tous les documents qui y sont normalement annexés sont joints aux procès verbaux des opérations de vote, le tout étant immédiatement après le dépouillement du scrutin transmis à la **Commission de Surveillance des Opérations Electorales**. Ces documents seront communiqués à tout électeur requérant pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection.

3. Prise en charge fédérale

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2016, les règles de prise en charge suivantes ont été arrêtées :

- **Membres du CA sortants (candidats à l'élection ou non, réélus ou non)**
 - les réservations sont effectuées et payées par la F.F.TRI., à défaut les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement seront remboursés dans le respect des procédures fédérales en vigueur, et sur présentation de justificatifs.
- **Nouveaux membres du CA entrants**
 - les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement seront remboursés dans le respect des procédures fédérales en vigueur, et sur présentation de justificatifs.
- **Candidat-e-s non élu-e-s**
 - aucune prise en charge fédérale



Guillaume FRITSCH
Président de la Commission de surveillance des opérations électorales

4. Exemple de courrier de candidature / CA

Nom – Prénom :

Adresse :
.....
.....

Email :

N° de téléphone :

N° de licence 2017 :

Pièce jointe : Document de présentation de ma candidature et de mon parcours associatif / professionnel.

Fédération Française de Triathlon
Candidature aux élections
2, rue de la Justice
93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Lettre Recommandée avec Avis de Réception

A, le

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer ma **candidature à l'élection au Collège Médical / Collège Général (rayer la mention inutile)** du Conseil d'Administration Fédéral, le samedi 18 mars 2017.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'élection au Conseil d'Administration Fédéral.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Signature

5. Exemple de courrier de candidature / Présidence

Nom – Prénom :

Adresse :

.....

.....

Email :

N° de téléphone :

N° de licence 2017 :

Pièces jointes :

- Document de présentation de ma candidature et de mon parcours associatif / professionnel.
- Projet politique proposé

Fédération Française de Triathlon
Candidature aux élections
2, rue de la Justice
93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Lettre Recommandée avec Avis de Réception

A, le

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer ma **candidature à l'élection à la présidence de la F.F.TRI.**, le samedi 18 mars 2017 et vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le projet politique que je propose. Je tiens à votre disposition une version numérique de ce projet.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'élection du poste de Président-e ainsi qu'à celles relatives à l'élection au Conseil d'Administration Fédéral.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Signature